

DEMATÉRIALISATION DU PAIEMENT

Le décret 2018-538 du 27 juin 2018 dispose que les non salariés agricoles dont les derniers revenus professionnels excèdent 10% du PASS 2024 (soit 4 637 €) sont dans **l'obligation** d'effectuer par voie dématérialisée le paiement de leurs cotisations et contributions sociales.

COMMENT REpondre A CETTE OBLIGATION ?

1. Le prélèvement automatique

Dans ce cas, un prélèvement sera généré à chaque échéance, sans nouvelle action de votre part. C'est le moyen le plus simple pour éviter tout retard de paiement.

Il vous suffit de compléter un mandat de prélèvement SEPA que vous pouvez télécharger sur le site auvergne.msa.fr, rubriques Exploitants/Cotisations des non-salariés/Paiement des cotisations/Régler mes factures de cotisations. N'oubliez pas de joindre un relevé d'identité bancaire.

Pour cette facture, le prélèvement automatique ne sera pas possible. Il sera mis en place pour le règlement de la prochaine facture.

2. Le virement

Procédez au paiement depuis le site Internet de votre banque.

Vous devez récupérer la référence du compte bancaire de votre MSA (RIB/IBAN) via le service en ligne : Régler par virement bancaire, disponible dans « Mon espace privé » du site de la MSA.

Lorsque vous établissez l'ordre de virement, soyez vigilant à bien renseigner le numéro de facture à 14 chiffres indiqué en bas du bordereau joint, afin que votre MSA puisse vous identifier.

Pour toute information à ce sujet, joignez l'assistance Internet au numéro :

[03 20 900 500](tel:0320900500) ou assistanceinternet.blf@auvergne.msa.fr